



Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 12 novembre 2025

Date de la convocation au conseil : 05/11/2025

Sous la présidence de Jean François DUMONTEIL, maire de La Feuillée

Présents : 11

Julien BERTHOU, Typhaine BODENEZ, Sandrine CRAVEC, Jean-François DUMONTEIL, Yann GAINCHE, Yannick JAOUEN, Céline JEANNOT, Haud LE GOLIAS, Annie SALMAS, Thierry SELFTSICK, Alan SPARFEL.

Étaient absents excusés : 3 (2 pouvoirs)

Nathalie MOUILLOT : pouvoir à Yannick JAOUEN

Thomas NEDELEC : pouvoir à Jean-François DUMONTEIL

Yvon LE PAGE : absent excusé

Quorum atteint.

Madame Typhaine BODENEZ est désignée secrétaire de séance.

Début de la séance 18h45.

Ordre du jour : 6 points.

- 1) *PV de la dernière séance*
- 2) *Demande de subvention au titre du Fonds Vert pour la piste de Défense des Forêts et des landes Contre les Incendies*
- 3) *Demande de subvention au titre du Pacte Finistère 2030 – volet 1 pour la réhabilitation de l'ancienne boulangerie*
- 4) *Adhésion au contrat groupe statutaire au centre de gestion du Finistère au 1^{er} janvier 2026*
- 5) *modification du temps de travail de Mme Véronique Bizouarn, agent administratif*
- 6) *Approbation de l'adhésion de Monts d'Arrée Communauté au syndicat mixte de construction et de gestion de l'abattoir de Quilla au Faou*
- 7) *Avis sur l'installation soumise à enregistrement (consultation publique) pour la protection de l'environnement, présentée par le GAEC Rivoal*
- 8) *Autorisation du Maire à signer le PV de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence Eau et Assainissement*

9) *Présentation du rapport d'observations de la Chambre Régionale des Comptes Bretagne pour les exercices 2019 et suivants*

10) *Aménagement du bourg tranche 2 : choix du candidat*

11) *Questions diverses*

Point 1. Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 septembre 2025 est validé à 11 voix pour et 1 abstention (Céline Jeannot)

Point 2. Fonds Vert

La commune de La Feuillée est classée à risque « feu de forêt et landes » et à ce titre le SDIS, l'ONF et le PNRA ont travaillé pour identifier des pistes pour les interventions sur le secteur de Litz à La Montagne (ancienne voie romaine). Au nord-est de la commune un chemin rural a été identifié comme prioritaire comme future piste DFCI. Mais des travaux sont nécessaires pour la valider comme telle : voirie, gestion des eaux pluviales, gestion de la végétation et signalétique. Ces travaux, estimés à 97550€ selon un devis du 03/10/25, peuvent être subventionnés en partie (80%) par le Fonds Vert auprès de la Préfecture.

Monsieur Jaouen se demande comment seront payés ces travaux non spécifiquement budgétisés : ils seront intégrés dans un budget plus global ou budgétisés en 2026. Par ailleurs, il se demande si les propriétaires du secteur seront impactés par les travaux, et avertis, et quand les pompiers viendront s'entraîner sur le terrain : pas d'éléments de réponse pour l'instant. Il souligne également qu'un Plan de Sauvegarde est obligatoire : le maire lui répond que c'est prévu. Où en est l'enquête sur les incendies de 2022 ? : pas d'informations sur le sujet.

Le Maire propose donc de solliciter le Fonds Vert 2025 pour 78 040€ HT au titre de la prévention des risques d'incendies de forêt et de végétation pour des travaux d'aménagement d'une piste DFCI pour un montant de travaux de 97 550€00 HT.

VOTE : POUR A L'UNANIMITE

Point 3 : subvention Finistère 2030 pour la réhabilitation de l'ancienne boulangerie

Le Maire rappelle qu'il y a 2 ans le conseil avait validé la rénovation de l'ancienne boulangerie pour un montant estimé grossièrement à 200000€. Pour financer en partie ces travaux de réhabilitation, le maire propose de solliciter le pacte Finistère 2030 – volet 1 en 2026 à hauteur de 30000€, en complément de la subvention de 32400€ accordée par la région Bretagne au titre du dispositif « Bien vivre partout en Bretagne ».

Monsieur Jaouen demande si la possibilité de revendre une partie de la boulangerie (le fournil) est toujours d'actualité. Le maire lui répond que oui mais que le découpage n'est pas totalement arrêté, qu'il vaut mieux attendre le positionnement d'un architecte sur le sujet. Sur la destination du bâtiment, le maire indique qu'un logement est pressenti mais qu'un commerce n'est pas exclu (suggestion de Madame Jeannot), même s'il n'y a à l'heure actuelle pas de demande en ce sens. Rien de concret encore, cela devrait intervenir lors du budget 2026.

VOTE : 10 pour, 3 abstentions (Céline Jeannot, Yannick Jaouen et Nathalie Mouillot)

Point 4 : Contrat d'assurance statutaire

Le Maire informe l'assemblée délibérante que par mandat en date 09 janvier 2025, la collectivité a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, conformément aux textes régissant le statut de ses agents en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire expose :

- ✓ que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité, les résultats du marché qu'il a passé en vue de souscrire un contrat d'assurance contre les risques statutaires.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif au contrat d'assurances souscrits par le Centre de Gestion pour le compte des collectivités Locales et Etablissements territoriaux ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la convention relative à la gestion du contrat d'assurance statutaire et l'accompagnement à la prévention de l'absentéisme, à caractère obligatoire du Centre de Gestion ;

Décide à la l'unanimité :

- ✓ Article 1 :

d'accepter la proposition de contrat d'assurance statutaire suivante :

Assureur : CNP Assurances/Courtier : RELYENS

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2029

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois, à partir de la troisième année de contrat

Révision des taux : taux garantis les deux premières années du contrat

Et d'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de gestion suivant les modalités suivantes :

➤ **Agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL**

Risques assurés : tous risques

Décès + Accident et maladie imputable au service + Longue maladie, Maladie de longue durée + Maternité (y compris les congés pathologiques) /adoption/paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutiques, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

Taux de remboursement des indemnités journalières : 90 %

(100% pour le remboursement des frais médicaux)

Formule de franchise :

Choix 1	Avec une franchise de 15 jours par arrêt sur l'ensemble des risques, à l'exception de la maternité et des frais médicaux en CITIS qui sont couverts dès le 1 ^{er} jour	7.77 %
------------	---	--------

b) ET/OU Agents affiliés IRCANTEC

Risques assurés : tous risques

Accident et maladie professionnelle + grave maladie + Maternité (y compris les congés pathologiques) /adoption/paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire

Taux de remboursement des indemnités journalières : 100 %

Formule de franchise :

Choix 1	Avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.22 %
------------	---	--------

Les contributions correspondantes sont versées au courtier chargé du portage du contrat sur la base d'un appel de cotisation adressé à la collectivité.

✓ Article 2

En application de la convention relative à la gestion du contrat d'assurance statutaire et l'accompagnement à la prévention de l'absentéisme à caractère obligatoire susvisée, conclue avec le CDG 29, la contribution fera l'objet d'une facturation distincte et complémentaire trimestrielle. Cette contribution est fixée en fonction d'un pourcentage de la masse salariale assurée et déclarée chaque année à l'assureur. Ce pourcentage est fixé à 0.35% en cas d'absence d'un document unique ou à défaut de mise à jour ou à 0.30% si le document unique de la collectivité est réalisé ou mis à jour.

Concernant les agents IRCANTEC, ce taux est porté à 0.06% de la masse salariale assurée.

✓ Article 3

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Autorise le Maire à procéder aux versements correspondants
- Autorise à signer tous les contrats ou actes nécessaires à la mise en œuvre de ces adhésions au contrat groupe d'assurance des risques et aux services de gestion du contrat d'assurance statutaire et de l'accompagnement à la prévention de l'absentéisme proposées par le Centre de gestion y compris les éventuels avenants à intervenir.

VOTE : pour à l'unanimité

Point 5 : *Modification du temps de travail de Madame Véronique Bizouarn*

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi de l'Agente Postale contractuelle à durée indéterminé à temps non complet (16h30 hebdomadaires) afin d'assurer sa prise de fonction avant l'accueil du public, en fin de matinée et après l'horaire de fermeture clôture sa caisse et envoie les flux informatiques, assure le nettoyage des locaux ; Le maire propose de rajouter 1H / semaine au contrat initial, soit 17h30 au lieu des 16h30 actuellement en place. Soit 25mn par jour, 10mn avant l'ouverture au public et 15mn après la fermeture.

Monsieur Jaouen indique que 1h30 / semaine est déjà allouée à ces tâches, alors pourquoi rajouter encore une heure supplémentaire ? Madame Bizouarn considère que c'est trop juste...

VOTE : 9 voix pour, 1 abstention (Typhaine Bodénez) et 3 contre (Céline Jeannot, Nathalie Mouillot, Yannick Jaouen)

Point 6 : *Adhésion de Monts d'Arrée Communauté au syndicat mixte de l'abattoir au Faou*

Monts d'Arrée Communauté a délibéré pour adhérer au syndicat mixte de construction et de gestion de l'abattoir de Quiella au Faou (en cours de création). Elle demande donc désormais aux 12 communes du territoire communautaire de se prononcer sur cette adhésion. C'est juste une délibération administrative, pas d'enjeux.

Monsieur Jaouen informe que la commune devait statuer en février 2025. Madame Bonnay, secrétaire de mairie, annonce que la préfecture est au courant de ce retard et qu'elle a donné son accord.

VOTE : 10 pour et 3 abstentions (Céline Jeannot, Yannick Jaouen et Nathalie Mouillot)

Point 7 : Avis sur la demande d'enregistrement de la régulation d'extension d'élevage du GAEC Rivoal

La préfecture de Quimper a adressé un courrier à Monsieur le Maire lui demandant d'assurer la publicité d'une consultation du public et précise qu'il appartient au Maire, conformément à l'article R.512-46-11 et suivants du code de l'environnement, de consulter le conseil municipal et l'inviter à donner son avis sur la demande d'enregistrement présentée.

Cet avis devra être exprimé pendant la durée de la consultation au public et au plus tard dans les 15 jours suivant la fin de cette consultation fixée au 18 septembre 2025 inclus.

Le maire informe que le dossier a été mis en consultation en mairie mais que personne n'a émis d'avis sur le sujet. Il demande donc au conseil de donner un avis favorable à cette demande d'enregistrement.

VOTE : 10 POUR, 3 ABSTENTIONS (CELINE JEANNOT, YANNICK JAOUEN, NATHALIE MOUILLOT)

Point 8 : Mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence eau/assainissement par Monts d'Arrée Communauté

La compétence eau/assainissement étant désormais transférée à monts d'Arrée Communauté, chaque commune doit donc mettre à disposition les biens relatifs à l'eau/assainissement (les réseaux), et transférer les emprunts, subventions... attachés à ces biens à la Communauté de communes, sans dédommagement. L'entretien des réseaux est désormais assuré par Monts d'Arrée Communauté.

Le récapitulatif des résultats de la collectivité du budget annexe Eau potable se présente de la façon suivante :

<u>EAU POTABLE</u>	REPRISE DES RESULTATS DANS LE BUDGET ANNEXE EAU POTABLE DE MONTS D'ARREE COMMUNAUTE	
	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
Résultat transféré	37 530€48	65 155€39

Le récapitulatif du résultat du budget annexe assainissement collectif se présente de la façon suivante :

<u>ASSAINISSEMENT COLLECTIF</u>	REPRISE DES RESULTATS DANS LE BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT DE MONTS D'ARREE COMMUNAUTE	
	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
Résultat transféré	16 084€49	27 923€74

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'autoriser Madame ou Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier notamment les procès-verbaux de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice des compétences « Eau potable » et « assainissement collectif » et constatant le transfert des emprunts, des subventions et des résultats budgétaires.

Point 9 : Rapport d'observation de la Chambre régionale des comptes Bretagne sur Monts d'Arrée Communauté

Suite à ses observations, la Chambre Régionale des Comptes Bretagne a émis les recommandations suivantes :

1. Elaborer un projet de territoire, qui renforce l'intercommunalité et permette d'améliorer l'intégration communautaire.
2. Modifier le règlement intérieur pour introduire des règles permettant de prévenir les conflits d'intérêt et actualiser les règles de publicité des actes pris par la collectivité.
3. Mettre en place au 1^{er} janvier 2026 une comptabilité d'engagement conforme aux exigences fixées par les instructions budgétaires et comptables en vigueur
4. Engager avec le SIRCOB une réflexion sur le transfert au syndicat des opérations de collecte des déchets ménagers et assimilés.
5. Etablir une programmation pluriannuelle des investissements globale, couvrant budget principal et annexe et l'intégrer au prochain rapport d'orientations budgétaires

Point 10 : Aménagement du bourg tranche 2

Le maire présente les différentes propositions reçues lors de l'appel d'offre. Les 2 propositions étudiées étant hors budget, le mode négociation est enclenché. A cette issue c'est la variante de l'entreprise COLAS qui est retenue. Après un avis favorable du Conseil départemental, c'est donc cette entreprise qui prendra en charge la seconde tranche du bourg.

L'entreprise étant la même que pour la tranche 1, le traitement sera exactement le même, ce qui assure une bonne homogénéisation des 2 tranches. Les travaux devraient commencer en fin d'année.

Le reste à charge de la commune est de 25%. Pour cette tranche, les bâtiments de France ont préconisé la réutilisation optimale des pavés autour de l'église. Les commerçants seront informés des dates approximatives des travaux et des contraintes. Avant les travaux en eux-mêmes, il va falloir changer une conduite d'eau et déplacer les compteurs vers les trottoirs, pour maximiser les opérations.

VOTE : 10 pour, 3 abstentions (Céline Jeannot, Yannick Jaouen, Nathalie Mouillot)

Questions diverses

Pourquoi ne pas mettre le drapeau breton sur les bâtiments ? Pas contre mais le porte-drapeau ne comporte que 2 places... A voir pour une délibération ultérieure...

Quand sera réalisée la fresque réalisée par Guy Denning ? Tout est prêt, reste seulement à trouver une période météorologique propice...

Quand seront mises en place les décorations de Noël ? Début décembre dès que les blocs de prises auront été changés

Où en est-on sur la préemption de la maison en face de la boulangerie ? Il faut relancer le notaire

Demande de précisions sur l'acquisition par une élue d'un terrain à Kermabilou. Il s'agissait d'un bien sans maître mis en vente en 2016-2017 par l'ancienne mandature, qui s'est concrétisé tardivement.

Demande de ralentisseur à Ruguellou. C'est une départementale, on ne peut pas limiter la vitesse par un ralentisseur, mais on peut accentuer la signalisation d'une zone dangereuse...

Séance levée à 20h07



Le Maire,
Jean DUMONTEIL

La Secrétaire de Séance,
Typhaine BODENEZ